

ARRETE n° 20-079

Portant délégation de signature du Directeur
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R 719-112
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Thomas MAURER, Directeur de la formation et de la pédagogie, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Monsieur Pierre KOCH, les documents suivants :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers),
- les arrêtés de nomination des jurys en matière de formation (admission, UE, suivis, diplôme...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole doctorale,
- les attestations de charges d'enseignement réalisées,
- les attestations d'assiduité des étudiants,
- les courriers et attestations à caractère informatif ou décisionnel liés au cursus des étudiants, (notamment leurs admissions, les relevés de notes, transcripts, GPA, attestations de suivi d'enseignement...) à l'exception de ceux relevant de l'école doctorale,
- les arrêtés de nomination des responsables de filière et de coordination internationale de programme, responsables de mention et de spécialité de Master, responsables de stage et responsabilités de niveaux équivalents et responsables d'UE,
- les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil sur les CR suivants :
 - ✓ EB F0 « DFP » et les sous-CR qui lui sont rattachés,
 - ✓ EB F1 « Formation » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F2 « Services » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F3 « Transverses » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F4 « Actions spécifiques » et les sous-CR qui lui sont rattachés

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas MAURER, délégation est donnée à Monsieur Alexandre VIAL, responsable des formations, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Monsieur Pierre KOCH, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, délégation est donnée à Madame Amélie PINTAT, responsable du service admissions-scolarité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Monsieur Pierre KOCH :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers),
- les attestations d'assiduité des étudiants,
- les courriers et attestations à caractère informatif liés au cursus des étudiants (notamment les relevés de notes, transcripts, GPA, attestations de suivi d'enseignement ...) à l'exception de ceux relevant de l'école doctorale.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 10 mars 2020 après transmission au Recteur, Chancelier des Universités et son affichage sur le site de l'Université.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 19-334 du 7 octobre 2019.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

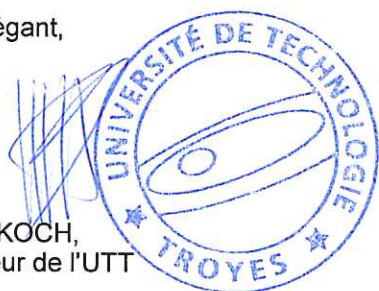
Article 8 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire.

Article 9 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 10 mars 2020

Le délégant,

Pierre KOCH,
Directeur de l'UTT



Original	- Service des affaires juridiques	
Copies	- Intéressé(e)s	- Agence Comptable
Diffusion	- Générale : ENT - Site web	